RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

# ARRÊTÉ

relatif au classement de la Chapelle de la Persécution, chemin de la Fruitière, bâtiment n° 187 sis sur la parcelle n° 489, feuille 21 du cadastre de la commune de Collex-Bossy

du 24 février 1993

# LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition du département des travaux publics datée du 5 novembre 1991, de classer, à titre historique, le bâtiment n° 187, sis sur la parcelle n° 489, feuille 21 du cadastre de la commune de Collex-Bossy;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que ce bâtiment constitue l'un des derniers témoins du conflit religieux du XIXe siècle (mouvement du Kulturkampf) et qu'il a été édifié dans un goût marqué tout à la fois par l'éclectisme et le style néo-gothique en 1877;

vu les observations favorables recueillies, le 26 novembre 1991, de la commune de Collex-Bossy, propriétaire;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, article 10 et suivants;

## ARRETE:

La Chapelle de la Persécution, bâtiment n° 187, au sens des considérants, est déclaré monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Serv. L.G. 2 ex.
Intéressé 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
*Le chancelier d'Etat:*

12.04.00-0122

53 - 001

# Extrait du plan cadastral 21

MS 234

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de COLLEX-BOSSY

Echelle **1:500**

N

des Houchettes

Chemin

163

489

180

175

168

167

169

353

241

183

551

550

490

483

184₁

347

346

583

546

759

547

548

187

776

775

711

530

531

533

532

442

443

441

462

549

426

612

(905)

88

85

73

83

62

82

79

80

192

P 81

53 - 001